



# CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 17 OCTOBRE 2024



gières

# Déroulé de la séance

- **Accueil ouverture de séance**
- **Quorum**
- **Annonce des pouvoirs**
- **Désignation de deux secrétaires de séance**
- **Mise aux voix du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2024**
- **Compte rendu de décisions du Maire**
- **Présentation du bilan énergie 2023 de la commune par l'ALEC**
- **Examen des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour**

## Rapport du mandataire de la mairie de Gières au sein de la SPL ALEC – Exercice 2023

Objectifs de ce rapport :

- renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus
- pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat
- renforcer le contrôle analogue de la SPL, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société
- s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.



RAPPORT

Rapporteur :  
**Mickaël  
GUIHENEUF**



**Les conseillers municipaux prennent acte des éléments  
transmis par le représentant de la collectivité**



**Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés**

**LES RÉSULTATS FIN 2023**

Trajectoire des grands indicateurs par rapport aux objectifs du schéma directeur 2020-2030

**ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTES**



Rapporteur :  
**Mickaël GUIHENEUF**





## Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

- Rapport et synthèse disponible et consultable sur le site de la Métropole
- Rapport et synthèse présentés en conseil métropolitain le 5 juillet 2024
- Présentation en conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2024

Rapporteur :  
**Mickaël  
GUIHENEUF**



**Les conseillers municipaux entendent l'exposé et prennent acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés.**

## Protection sociale complémentaire Prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38

- Contribution obligatoire des employeurs territoriaux à hauteur de 7 € bruts mensuel minimum, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Participation financière actuelle versée par la commune : de 20 à 40 € par mois en fonction de l'indice majoré des agents
- Négociations en cours pour une révision à la hausse de cette participation
- Nouveau contrat groupe « prévoyance » établi avec le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans
- Adhésion possible pour chaque agent sans questionnaire médical ni délai de stage

Rapporteur :  
**Pierre  
VERRI**



**PERSO**  
**NNNEL**



GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>		
<b>Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup></b>		<b>2,05 %</b>
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>		
Taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq$ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>		
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>
<p>La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.</p> <p>Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.</p>		



PERSONNEL

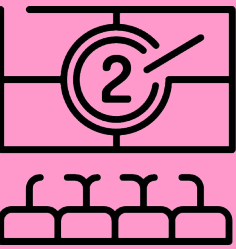
Rapporteur :  
**Pierre  
VERRI**



**Approbation de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38**



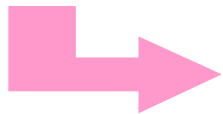
**gières**



## Reversement du montant de la vente des livres par la bibliothèque aux associations de relations internationales de la commune

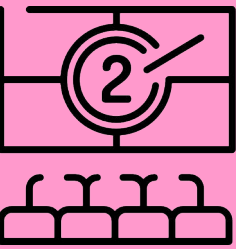
- Organisation par la bibliothèque d'une vente de livres déclassés le 7 septembre 2024
- Participation des associations de relations internationales de la commune
- Proposition de reversement du produit de cette vente, soit 681 €
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 340,50 € aux associations :
  - Gières Palestine
  - Gières Pérou

Rapporteur :  
**Sylvie  
CUSSIGH**



**Approbation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Gières Palestine et Gières Pérou**



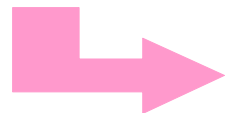


CULTURE

## **Demande de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour l'exploitation de la salle du Laussy**

- Licence gratuite délivrée pour une durée de 5 ans, personnelle et incessible
- Licence obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à six par an
- Trois catégories :
  - **Licence de catégorie 1** : pour les exploitants de lieux de spectacles,
  - **Licence de catégorie 2** : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
  - **Licence de catégorie 3** : pour les diffuseurs de spectacles ayant la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.
- Licences 1,2,3 nécessaires à la programmation culturelle du Laussy délivrées par arrêté du préfet de région

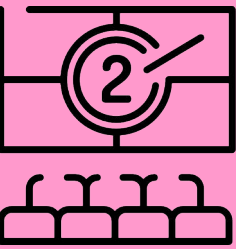
Rapporteur :  
**Sylvie  
CUSSIGH**



**Approbation de la demande de renouvellement de licences pour la salle du Laussy**



**gières**



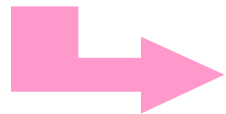
## Mise en place de l'affiliation à la carte TATTOO Isère

Dispositif gratuit pour les 66 000 collégiens isérois de l'enseignement public ou privé  
Une seule carte TATTOO pour toute la scolarité

Avantages et réductions dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs :

- une cagnotte de 60 € financée par le Département pour les inscriptions annuelles aux activités sportives, culturelles ou artistiques,
  - un bonus culture de 60 € financé par la CAF de l'Isère pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1200 €, soit 120 € d'avantages au total,
  - 10 € par an pour les achats en librairie, places de spectacles et cinéma (label : arts & essais) déductibles des 60 € de la cagnotte.
- 
- « bons plans » proposés toute l'année depuis l'espace partenaire TATTOO Isère (offres spéciales, réductions, gratuité...),
  - outil de paiement et application sécurisée pour effectuer directement les transactions chez les partenaires affiliés.

Remboursement automatisé sous 4 semaines pour les partenaires



**Validation de la demande d'affiliation à la carte TATTOO Isère**

Rapporteur :  
**Sylvie  
CUSSIGH**





## **Mandat spécial pour le déplacement du maire au Congrès des maires**

**Congrès des maires du 18 au 21 novembre 2024 au parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris :**

- Mandat spécial accordé au maire pour la participation à ce congrès
- Octroi d'indemnités forfaitaires de nuitée et de repas pour les journées des 18,19,20 et 21 novembre 2023
- Remboursement aux frais réels des titres de transport nécessaires à ce déplacement

Rapporteur :  
**Isabelle  
BEREZIAT**



**Approbation du mandat spécial pour le déplacement du maire au Congrès des maires**





FINANCES

# Signature de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception d'un groupe scolaire en 2 tranches dans le parc du Clos d'Espières

Montant retenu des travaux de construction : 5 499 210 HT

**Marché de maîtrise d'œuvre : 734 046, 27 € HT soit 880 855,33 TTC toutes tranches et missions confondues selon détail ci-dessous**

Désignation	Montant H.T. en € tranche ferme	Montant H.T. en € tranche optionnelle
<b>Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé à l'étape esquisse</b>	384 683 €	310 077 €
<b>Montant définitif</b> des honoraires de maîtrise d'œuvre après ajustement des coûts de travaux (phase APD)	406 136,37 €	327 909,90 €

Rapporteur :  
**Isabelle  
BEREZIAT**



**Autorisation de signature de l'avenant n°1**



## Signature des marchés de travaux relatifs à la construction d'une école maternelle rue des marronniers

Suite aux préconisations de la C.A.O. réunie en séance le 10 octobre 2024 proposition d'attribution des marchés de travaux aux entreprises ci-dessous :

- **lot 01 : terrassement – VRD : AVERI TP**  
38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant de 150 320,10 € HT correspondant à l'offre de base avec les prestations supplémentaires éventuelles correspondant à la clôture en panneaux rigides sur plots béton et la repose du portail existant.
- **lot 02 : gros œuvre : SARL ROLAND TOMAI**  
38210 Vourey pour un montant de 557 756,03 € HT.
- **lot 03 : charpente – bardage – couverture : SDCC**  
38760 Varcès-Alières-et-Risset, pour un montant de 736 300,00 € HT.
- **lot 04 : menuiseries extérieures bois – occultations : PARET**  
38140 Apprieu, pour un montant de 232 443,80 € HT correspondant à l'offre de base.
- **lot 05: menuiseries intérieures : CBMA**  
38140 Apprieu, pour un montant de 293 551,55 € HT.
- **lot 06 : cloisons – doublages – faux-plafonds : LAMBDA ISOLATION**  
38180 Seyssins, pour un montant de 91 902,04 € HT.



FINANCES

Rapporteur :  
Isabelle  
BEREZIAT





## Signature des marchés de travaux relatifs à la construction d'une école maternelle rue des marronniers

**lot 07: chapes – carrelages – faïence : SOGRECA**  
38000 Grenoble, pour un montant de 61 000,19 € HT.

**lot 08 : sols souples : SAS SDS**  
38850 Chirens, pour un montant de 62 308,46 € HT.

**lot 09 : peinture et revêtements intérieurs : EURO CONFORT MAINTENANCE**  
38400 Saint-Martin-d'Hères, pour un montant de 53 691,79 € HT.

**lot 10 : serrurerie : SERRURERIE GENERALE BRUNO ET CIE**  
38420 Domène, pour un montant de 98 000,00 € HT.

**lot 11 : ascenseur : ORONA SUD-OUEST**  
64121 Serres-Castet, pour un montant de 20 850 € HT.

**lot 12 : chauffage – ventilation – plomberie – sanitaires : EXILEN / ODDOS CLAUDE**  
38500 Voiron, pour un montant de 394 075,10 € HT correspondant à l'offre de base avec la prestation supplémentaire éventuelle de brasseurs d'air dans les salles de classe.

**lot 13 : électricité courants forts-faibles : SP2E**  
38320 Eybens, pour un montant de 193 833,16 € HT correspondant à l'offre de base.

**lot 14 : abords – aménagements extérieurs : TERIDEAL TARVEL**  
91320 Wissous, pour un montant de 148 475,55 € HT.

Rapporteur :  
**Isabelle  
BEREZIAT**

